

**PERSONNEL****Création de 3 postes d'apprentis****EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 18 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit privé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec des jeunes de 16 à 25 ans, pour une durée de 1 à 3 ans renouvelable sous conditions.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique tel que, par exemple, le baccalauréat professionnel.

Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignements théoriques en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur.

Cette mesure permet donc l'accueil d'apprentis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de la volonté municipale de contribuer à la formation professionnelle des jeunes.

Les apprentis seront, chacun, encadrés par un agent ayant reçu un agrément de la Préfecture pour assurer les missions de « maître d'apprentissage ». Les maîtres d'apprentissage auront pour missions d'accueillir les jeunes, de faciliter leur intégration au sein de la collectivité et de leur transmettre les compétences liées à la qualification visée par les apprentis.

Les apprentis seront présents dans les services suivant le rythme de l'alternance des cours théoriques imposé par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

En conséquence, je vous propose la création pour le service petite enfance :

- de 2 postes d'apprenti pour une durée de 24 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012 afin de préparer un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

- d'un poste d'apprenti pour une durée de 36 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013 afin de préparer un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Coût des postes pour ces périodes : 66000 €(selon la réévaluation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**PERSONNEL**  
**Création de 3 postes d'apprentis**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail,

vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi des décrets susvisés,

considérant les priorités de l'action municipale au titre desquelles figurent l'emploi et la jeunesse, ainsi que la formation professionnelle des jeunes,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE la création :

- de 2 postes d'apprenti pour une durée de 24 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012,
- d'un poste d'apprenti pour une durée de 36 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les contrats d'apprentissage correspondants ainsi que tous les documents y afférant.

**ARTICLE 3** : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération calculée sur la base du SMIC.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010